

L'an deux mille seize, le vingt six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 21 juillet 2016.

Etaients présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Jean-Claude BRAGATO, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Monica GARCIA, Corine GRUARIN, Céline LEFORT, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Corinne BOUCHERON à M. Jean-Luc BELLARIVA, Pierre ESCARGUEL à Céline LEFORT, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE à Sylvie MIROUX.

Absents : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Amandine RUS.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Monica GARCIA

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande publique Décision du Maire prise au titre des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales	2016-02 : Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l'entreprise titulaire du marché de restauration		
4 – Fonction publique	2016-32 : Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Majorité absolue	
	2016-33 : Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème}) et ouverture d'un poste d'ATSEM (32/35 ^{ème})	Majorité absolue	
	2016-34 : Fermeture de deux postes d'Adjoints d'Animation 2 ^{ème} classe (30 et 35/35 ^{ème}) et ouverture de deux postes d'Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe (30 et 35/35 ^{ème})	Majorité absolue	
	2016-35 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Majorité absolue	
	2016-36 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Majorité absolue	
5 – Institutions et vie politique	2016-37 : Intercommunalité – modification des statuts de la CCCB en application de la loi NOTRe	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2016-38 : Délibération modificative n°1	Majorité absolue	
	2016-39 : Prix des services cantine et accueils de loisirs	Majorité absolue	
	2016-40 : Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, conditions administratives, techniques et financières	Majorité absolue	
	2016-41 : Demande d'aide financière à la Région Occitanie pour l'accessibilité des bâtiments publics	Majorité absolue	
Questions diverses	- Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris - Rapport MANEO		

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de respecter 1 minute de silence à la mémoire des victimes des attentats successifs de Nice et Saint-Etienne-Du-Rouvray.

Madame Monica GARCIA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

1 – Commande publique

1.1 Marchés publics

DECISION 2016-02 : Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l'entreprise titulaire du marché de restauration

Exposé :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la publication d'un appel d'offre en procédure adaptée a été faite pour le choix d'une entreprise de préparation, conditionnement et livraison des repas, cuisinés en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de Montberon.

Cet appel d'offre a été publié le 27 juin 2016 et clôturé le 19 juillet 2016 à 12 heures.

A l'ouverture des plis : 4 entreprises ont déposé une offre, PRESTO TRAITEUR, CRM, RECAPE et ANSAMBLE.

Conformément au règlement de consultation l'entreprise RECAPE n'a pas pu être sélectionnée, sa réponse n'était pas conforme au cahier des charges.

Le rapport d'analyse qui évalue la valeur technique des offres sur 50 points et le prix des prestations sur 50 points donne l'entreprise CRM en première position sur les deux critères et sur 3 entreprises.

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément aux délégations qui lui ont été attribuées par le conseil municipal, par la délibération n° 2014-04 en date du 29 mars 2014, l'entreprise retenue pour le marché de restauration scolaire 2016/2017 est l'entreprise CRM.

4 – Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°2016-32 : Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Exposé :

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} Classe à temps complet.

Il s'avère en effet, qu'un agent non titulaire occupe depuis 3 ans un poste permanent en remplacement d'un agent parti en disponibilité au service ALAE et ALSH.

Cet agent ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le titulariser. Cette nouvelle dépense a été prévue dans le budget communal 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DECIDE l'ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°2016-33 : Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (32/35^{ème}) et ouverture d'un poste d'ATSEM (32/35^{ème})

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu la réussite à l'examen professionnel d'ATSEM 1^{ère} Classe d'un agent,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- ✓ la création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à 32/35^{ème} ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 32/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix «pour » :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du retour de l'avis favorable de la CAP ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°2016-34 : Fermeture de deux postes d'Adjoints d'Animation 2^{ème} classe (30 et 35/35^{ème}) et ouverture de deux postes d'Adjoints d'Animation de 1^{ère} classe (30 et 35/35^{ème})

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe de deux agents,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- ✓ la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet pour l'un et à 30/35^{ème} pour l'autre ;
- ✓ La suppression de deux emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet pour l'un et à 30/35^{ème} pour l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du retour de l'avis favorable de la CAP ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°2016-35 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2011 créant l'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au service restauration permanent à temps non complet (28/35^{ème}) pour un agent qui a pris la suite d'un agent partie en retraite et qui était sur un poste à 30h hebdomadaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour »,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2016 de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au service restauration.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°2016-36 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 10/07/2012 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28/35^{ème}) afin de combler un besoin d'heures permanentes sur ce service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour »,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2016 de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe au service animation.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2016-37 : Intercommunalité – modification des statuts de la CCCB en application de la loi NOTRe

Exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans son article 68-I,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-32 du 27 juin 2016,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de la CCCB avant le 31 décembre 2016,

Monsieur le Maire présente les étapes de la mise en conformité :

- 1- Le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- 2- Les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention à cet intérêt communautaire ;
- 3- La définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4- Les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts de la CCCB.

Monsieur le Maire précise que la CCCB a validé la modification des statuts conformément aux préconisations de la loi NOTRe et demande au Conseil Municipal de Montberon de le valider à son tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, comme joints en annexe.

7 – Finances locales
7.5 Subventions

Délibération n°2016-38 : Délibération modificative n°1

Exposé :

Monsieur le Maire énonce que cette modification est due à des dépenses imprévues de changement de matériels devenus inutilisables (chaudière atelier, chauffe eau salle des associations) et la dernière situation de l’entreprise A2Ch pour la réalisation de l’AdAP oubliée au vote du budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
C/2031 O/175 ADAP	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
C21318 O/ Maison des associations	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
C/21318 O/ Ateliers municipaux	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €	0.00 €
C/2188 O/ Matériel de sonorisation	5 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 850.00 €	5 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2016-39 : Prix des services cantine et accueils de loisirs

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la fréquentation croissante des enfants sur les services cantine et accueils de loisirs, nécessitent à la fois des moyens humains et immeubles également croissants et donc entraîne des charges supplémentaires pour la collectivité.

En effet, l’augmentation des moyens est nécessaire pour respecter d’une part les taux réglementaires d’encadrement ou pour assurer les services entretiens et restaurations et d’autre part, pour acquérir l’appareillage, entretenir les bâtiments, acheter les fluides et fournitures diverses.

Monsieur le Maire constate que les tarifs des services n’ont pas augmenté depuis de nombreuses années et que la Commune de Montberon pratique encore les tarifs les plus bas du territoire de la CCCB. De plus, les tarifs entre l’ALAE et l’ALSH ont besoin d’une refonte à l’identique du nombre de tranches et de leurs valeurs.

Ainsi, Monsieur le Maire propose 3 principes pour augmenter les tarifs des services :

- Pas d’augmentation pour les 3 tranches les plus basses de quotient familial ;
- Une augmentation mesurée des tarifs Cantine et ALAE pour les tranches de quotient familial de 4 à 8 de 3% et de 4% pour les tranches 9 et 10, c’est-à-dire une augmentation du tarif à la journée (3 séquence ALAE + repas) de 0.10 à 0.25 € selon les tranches ;
- 3% d’augmentation pour les tranches 4 à 10 en ALSH, c’est-à-dire une augmentation du tarif ALSH à la journée pour 1 enfant de 0.15 à 0.35 € selon les tranches, donc ici aussi une augmentation mesurée ;

Ces nouveaux tarifs seraient les suivants :

		ALAE				
		Cantine	Matin	Midi	Soir	Merc. Ap. Midi
1	0-400	1.80 €	0.40 €	0.35 €	0.40 €	1.00 €
2	401-600	1.80 €	0.50 €	0.45 €	0.50 €	2.00 €
3	601-800	2.50 €	0.50 €	0.45 €	0.50 €	3.00 €
4	801-899	2.60 €	0.60 €	0.55 €	0.60 €	4.10 €
5	900-1099	2.70 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	4.10 €
6	1100-1299	2.80 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	5.15 €
7	1300-1399	2.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	5.15 €
8	1400-1499	3.10 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	6.20 €
9	1500-1800	3.15 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	7.20 €
10	1801 et +	3.30 €	0.95 €	1.00 €	0.95 €	8.25 €

		ALSH					
		JOURNEE			½ JOURNEE		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enf.	3 ^{ème} enf.	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enf.	3 ^{ème} enf.
1	0-400	1.00 €	0.80 €	0.70 €	1.00 €	0.80 €	0.70 €
2	401-600	3.00 €	2.40 €	2.10 €	2.00 €	1.60 €	1.40 €
3	601-800	6.00 €	4.80 €	4.20 €	3.00 €	2.40 €	2.10 €
4	801-899	7.15 €	5.75 €	5.05 €	4.10 €	3.30 €	2.90 €
5	900-1099	7.20 €	5.80 €	5.05 €	4.10 €	3.30 €	2.90 €
6	1100-1299	8.20 €	6.60 €	5.75 €	5.15 €	4.10 €	3.60 €
7	1300-1399	8.25 €	6.60 €	5.80 €	5.15 €	4.10 €	3.60 €
8	1400-1499	9.25 €	7.40 €	6.50 €	6.20 €	4.95 €	4.35 €
9	1500-1800	10.30 €	8.25 €	7.20 €	7.20 €	5.75 €	5.05 €
10	1801 et +	11.35 €	9.05 €	7.90 €	8.25 €	6.60 €	5.80 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ADOpte les nouveaux tarifs pour les services Cantine, ALAE et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de leur mise en application.

Délibération n°2016-40 : Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, conditions administratives, techniques et financières

Exposé :

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDHEG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des

véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptée par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe,

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité

MET à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques »,

S'ENGAGE à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG

Délibération n°2016-41 : Demande d'aide financière à la Région Occitanie pour l'accessibilité des bâtiments publics

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les critères d'intervention de la Région Occitanie pour l'accessibilité des bâtiments publics s'appliquent aux opérations et dépenses que la Commune de Montberon doit engager en 2016 pour le groupe scolaire et la salle des associations conformément à l'AdAP validé par la Préfecture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation de l'Adap à la salle des associations a été estimée par le bureau d'étude A2CH à 22 800.00 € HT et au groupe scolaire à 33 900.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

SOLLICITE Madame la Présidente de la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Questions diverses :

- Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris : information motion de soutien à ces jeux olympiques possible ;
- Rapport MANEO ;
- Rapport du Groupement de gendarmerie 2^{ème} trimestre 2016 ;
- Information et remerciement aux personnes ayant œuvrées à l'arrivée d'un médecin sur la Commune de Montberon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10.

Andrée ARSEGUET, 1^{ère} Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
			Absente, procuration à JL BELLARIVA
Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 5^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 2^{ème} Adjoint
	Absent		
André DEBAISIEUX	Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL
Absent	Absente		Absent, procuration à C. LEFORT
Dominique FAU	Monica GARCIA, 4^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN
Absent		Absent, procuration à T. SAVIGNY	
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente, procuration à S. MIROUX	